

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2024

---

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 242

présenté par  
M. Millienne et M. Sansu  
à l'amendement n° 178 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2024 et après consultation des associations nationales d'élus locaux, un rapport étudiant les conséquences d'une éventuelle extension des autres dispositions de la présente loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le fonctionnement de ces collectivités et groupements ainsi que sur le marché du conseil au secteur public local. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compléter l'amendement du Gouvernement par un rapport.